Informations de base

2007/0171(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord CE/Suisse: domaine de l'audiovisuel, participation au programme MEDIA 2007 **Subject** 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	HIERONYMI Ruth (PPE-DE)	27/08/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2996	2010-02-22
Affaires générales	3032	2010-09-13
Affaires générales	3028	2010-07-26
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2820	2007-09-28

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/08/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0477	Résumé
11/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2007	Vote en commission		Résumé
20/12/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0512/2007	
19/02/2008	Décision du Parlement	T6-0046/2008	Résumé
19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
16/02/2010	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	05133/2010	Résumé
04/03/2010	Reconsultation officielle du Parlement		
26/07/2010	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/07/2010	Fin de la procédure au Parlement		
04/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0171(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 166-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/02437 CULT/6/52500

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.418	27/11/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0512/2007	20/12/2007	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0046/2008	19/02/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	12419/2007	18/09/2007	
Proposition législative modifiée pour reconsultation	05133/2010	16/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0477	21/08/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0478
JO L 234 04.09.2010, p. 0001 Résumé

Accord CE/Suisse: domaine de l'audiovisuel, participation au programme MEDIA 2007

2007/0171(NLE) - 26/07/2010 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Suisse dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA 2007, ainsi que d'un acte final.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2010/478/UE du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la Suisse dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA 2007, ainsi que d'un acte final.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de la Communauté européenne, un accord avec la Suisse dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de ce pays au programme MEDIA 2007 ainsi qu'un acte final. L'accord et l'acte final ont été signés au nom de la Communauté, le 11 octobre 2007, sous réserve de leur conclusion à une date ultérieure, et ont été appliqués à titre provisoire à partir du 1er septembre 2007, conformément à la décision 2007/745/CE du Conseil.

Il convient maintenant d'approuver cet accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre la Communauté européenne (devenue Union européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne) et la Suisse dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA 2007 est approuvé au nom de l'Union.

Les principales questions traitées par d'accord sont les suivantes:

-

à l'annexe I la décision définit les conditions à remplir par le cadre réglementaire régissant la radiodiffusion en Suisse, ainsi que d'autres modalités qui devront être en place à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. Les dispositions déjà incluses dans le précédent accord ont été révisées et complétées afin de permettre une plus grande compatibilité de la législation suisse avec l'acquis communautaire. Les articles 1 et 4 de l'annexe I permettent un rapprochement des dispositions relatives à la liberté de réception et de retransmission. L'article 2 garantit le respect, par la Suisse, des dispositions communautaires concernant les mesures prises pour assurer l'accès à la radiodiffusion des événements d'importance majeure pour la société. L'UE garantira un traitement symétrique à la Suisse, par une déclaration du Conseil incluse dans l'Acte final ;

- les conditions, règles et procédures applicables aux projets et initiatives présentés par les participants de la Suisse dans le cadre du programme seront identiques à celles appliquées aux États membres, notamment en ce qui concerne la présentation, l'évaluation et la sélection des demandes et des projets, les responsabilités des structures nationales dans la mise en œuvre du programme, ainsi que les activités liées au contrôle de leur participation au programme ;
- la Suisse versera chaque année une contribution financière au programme ;
- s'agissant des questions de contrôle financier et d'audit, la Suisse se conformera aux dispositions communautaires, y compris les contrôles effectués par les organismes communautaires ;
- l'accord s'applique provisoirement à compter du 1er septembre 2007, jusqu'à ce que le programme arrive à son terme, ou jusqu'à ce que l'une des deux parties notifie à l'autre son souhait d'y mettre fin ;
- l'accord sera géré par un comité mixte, composé de représentants des deux parties.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 26 juillet 2010.

Accord CE/Suisse: domaine de l'audiovisuel, participation au programme MEDIA 2007

2007/0171(NLE) - 21/08/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté européenne et la Suisse dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007, ainsi que d'un acte final.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 26 octobre 2004, la Communauté européenne et la Suisse ont signé un accord sur la participation de la Suisse aux programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation. Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 2006. Avec la fin des programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation, l' accord est arrivé à échéance le 31 décembre 2006. Le Conseil a autorisé, le 12 février 2007, l'ouverture de négociations avec la Suisse en vue de sa participation au programme MEDIA 2007. La Commission a jugé satisfaisants les résultats des négociations.

CONTENU : la Commission demande au Conseil d'autoriser la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord entre la Communauté et la Suisse établissant les termes et conditions pour la participation de ce pays au programme communautaire MEDIA 2007, ainsi que d'un acte final.

Les principales questions traitées dans le projet d'accord sont les suivantes:

- à l'annexe I la décision définit les conditions à remplir par le cadre réglementaire régissant la radiodiffusion en Suisse, ainsi que d'autres modalités qui devront être en place à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. Les dispositions déjà incluses dans le précédent accord ont été révisées et complétées afin de permettre une plus grande compatibilité de la législation suisse avec l'acquis. Les articles 1 et 4 de l'annexe I permettent un rapprochement des dispositions relatives à la liberté de réception et de retransmission. L'article 2 garantit le respect, par la Suisse, des dispositions communautaires concernant les mesures prises pour assurer l'accès à la radiodiffusion des événements d'importance majeure pour la société (article 3 bis de la directive «télévision sans frontières»). La Communauté garantira un traitement symétrique à la Suisse, par une déclaration du Conseil incluse dans l'Acte final ;

- les conditions, règles et procédures applicables aux projets et initiatives présentés par les participants de la Suisse dans le cadre du programme seront identiques à celles appliquées aux États membres, notamment en ce qui concerne la présentation, l'évaluation et la sélection des demandes et des projets, les responsabilités des structures nationales dans la mise en œuvre du programme, ainsi que les activités liées au contrôle de leur participation au programme ;

- la Suisse versera chaque année une contribution financière au programme ;

- s'agissant des questions de contrôle financier et d'audit, la Suisse se conformera aux dispositions communautaires, y compris les contrôles effectués par les organismes communautaires ;

- l'accord s'appliquera provisoirement à compter de la date de sa signature, jusqu'à ce que le programme arrive à son terme, ou jusqu'à ce que l'une des deux parties notifie à l'autre son souhait d'y mettre fin ;

- l'accord sera géré par un comité mixte, composé de représentants des deux parties.

Accord CE/Suisse: domaine de l'audiovisuel, participation au programme MEDIA 2007

2007/0171(NLE) - 16/02/2010 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté européenne et la Suisse dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la présente proposition vise à conclure, au nom de l'Union européenne, un accord entre la Communauté européenne et la Suisse dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA 2007.

L'accord et l'acte final ont été signés au nom de la Communauté le 11 octobre 2007, sous réserve de leur conclusion à une date ultérieure, et ont été appliqués à titre provisoire à partir du 1er septembre 2007, conformément à la décision 2007/745/CE du Conseil. Pour connaître le contenu et la teneur matérielle de cet accord, se reporter au résumé du document de base date du 21/08/2007 ainsi qu'au document du Conseil 12419/2007.

Le **traité de Lisbonne** étant entré en vigueur le 1er décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et, à compter de cette date, exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne. Par conséquent, les références à "la Communauté européenne" dans le texte de l'accord s'entendent, le cas échéant, comme faites à l'Union européenne.

Accord CE/Suisse: domaine de l'audiovisuel, participation au programme MEDIA 2007

2007/0171(NLE) - 19/02/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 648 voix pour, 2 contre et 16 abstentions, une résolution législative basée sur le rapport de Mme Ruth **HIERONYMI** (PPE-DE, DE), approuvant, sans l'amender, la proposition de décision du Conseil visant à conclure un accord entre la Communauté européenne et la Suisse sur la participation de ce pays au programme communautaire MEDIA 2007.